



Plan de Relance : Appels à Projet

Version du 17/12/2020

Appels à projet en cours

	Date début	Date fin	Résumé
AAP Territoires	01/10/2020	Epuisement fonds	/
AAP Secteurs Stratégiques	19/11/2020	01/06/2021	/
AAP Ecosystème territoires hydrogène	13/10/2020	14/09/2021	/
AAP Bioéconomie et Protection environnement	-	20/01/2021	/
AAP Economie circulaire	-	20/01/2021	/
AAP Fonds Avenir Bio	19/10/2020	12/01/2021 *	/
Guichet Industrie du futur	27/10/2020	31/12/2020	/
Guichet de soutien à l'investissement pour la réduction de consommation d'énergie et la décarbonation	09/11/2020	31/12/2022	/
AAP Structuration de filières agricoles et agroalimentaires	02/12/2020	31/12/2022	Pages 2 – 3
AAP Structuration de filières protéines végétales	02/12/2020	31/12/2022	Pages 2 – 3
Soutien investissements amont (agroéquipements) en filière protéines végétales	04/01/2021	31/12/2022	Page 4
Soutien investissements agroéquipement et matériels contre aléas climatiques	04/01/2021	31/12/2022	Page 5
Soutien investissements agroéquipement et matériels pour la réduction des intrants	04/01/2021	31/12/2022	Page 6
AAP Modernisation des abattoirs	15/12/2020	31/12/2022	/
AAP Structures porteuses Bon bilan carbone	15/12/2020	29/01/2021	Pages 7 – 8

* : **Nouvel AAP à venir 2^{ème} quinzaine de janvier**

Plus d'informations : <https://www.lacooperationagricole.coop/fr/actualites/appels-projet-du-plan-de-relance>



Résumé des appels à projets « Structuration des filières »

	Structuration des filières agricoles et agroalimentaires https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/PLAN-DE-RELANCE/Le-plan-de-structuration-des-filières-agricoles-et-agroalimentaires	Structuration des filières protéines végétales https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/PLAN-DE-RELANCE/Le-plan-proteines-vegetales
Enveloppe globale	50 M€ jusqu'en 2022	50 M€ jusqu'en 2022
Thématiques ciblées	<ul style="list-style-type: none"> - Mieux répondre aux attentes du marché - Limiter le gaspillage alimentaire - Organiser des regroupements d'offre et des contractualisations pour sécuriser approvisionnements et débouchés - Soutenir les stratégies de développement de nouveaux marchés via des outils/méthodes innovants ou via la valorisation de la qualité des produits agricoles - Faire évoluer les modèles agricoles, notamment par l'agroécologie - Prévention et gestion des risques (climatiques, sanitaires, économiques) - Renouvellement des générations - Création de valeur et répartition équitable de la valeur ajoutée - Souveraineté alimentaire et relocalisation des productions <p><i>Attention : Sont exclus les projets relatifs aux filières biologiques ou protéines végétales et les projets de modernisation des abattoirs</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire la dépendance aux importations de matières riches en protéines, notamment le soja importé des pays tiers responsable de la déforestation - Améliorer l'autonomie alimentaire des élevages français, à l'échelle des exploitations, des territoires et des filières - Augmenter la production et de la consommation de protéines végétales en alimentation humaine <p>2 volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un volet collectif : structuration des filières protéines végétales : Accompagnement de la construction et de la réalisation de projets collectifs structurants de filière(s) - Un volet individuel : investissements matériels aval : Répondant aux objectifs de logistique post-récolte ou de transformation à destination de l'alimentation humaine ou animale. <p><i>Attention : Sont exclus les projets relatifs aux filières biologiques</i></p>
Bénéficiaires	Opérateurs économiques portant un projet structurant et engagés dans une démarche collective impliquant des partenaires complémentaires, dont deux au moins doivent être indépendants, relevant d'au moins deux maillons différents d'une ou plusieurs filières <i>Attention : une coopérative qui détient des activités dans au moins 2 maillons de la filière peut candidater seule</i>	Volet collectif : <i>Idem AAP Structuration des filières agricoles et agroalimentaires</i> Volet individuel : Opérateur économique réalisant des investissements matériels aval répondant aux objectifs de logistique post-récolte ou de transformation à destination de l'alimentation humaine et animale.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Budget d'au moins 100 k€ - Durée comprise entre 6 et 30 mois - Dépôt par un chef de file, coordinateur du projet 	

<p>Dépenses éligibles</p>	<p><u>Dépenses immatérielles :</u> Salaire brut et charges patronales du personnel du chef de file ou des partenaires ou ingénierie du projet (primes, déplacements, frais de mission inéligibles) ; prestations extérieures juridiques, financières, informatiques, études et conseils</p> <p><u>Dépenses matérielles :</u> Coût des investissements aval (hors production agricole : inéligibilité des investissements jusqu'à la récolte), relatifs par exemple à la collecte, au tri, au commerce de gros, au stockage, à la préparation et à la transformation des produits agricoles ; pour les projets de recherche et développement, le coût des investissements destinés à la réalisation de prototypes ou démonstrateurs.</p>	<p>Volet collectif : <u>Dépenses immatérielles :</u> <i>Idem AAP Structuration des filières agricoles et agroalimentaires</i></p> <p><u>Dépenses matérielles :</u> <i>Idem AAP Structuration des filières agricoles et agroalimentaires</i> <i>Remarque : un AAP « Agroéquipements en filière protéines végétales » ouvrira début janvier 2021</i></p> <p>Volet individuel : <u>Dépenses éligibles uniquement matérielles :</u> coût des investissements (hors production agricole), répondant aux objectifs de logistique post-récolte (dont le stockage) ou de transformation à destination de l'alimentation humaine et animale.</p>
<p>Niveaux d'aides</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Dépenses immatérielles :</u> 50% du coût total des dépenses éligibles, plafonnées à 200 k€ d'aide - <u>Dépenses matérielles :</u> 40% du coût total des dépenses éligibles, plafonnées à 2 M€ d'aide 	
<p>Période et mode de dépôt</p>	<p style="text-align: center;">Du 02/12/2020 au 31/12/2022</p> <p>Les dossiers de candidatures doivent être déposés, sous format électronique, sur la plateforme dédiée en ligne de FranceAgriMer.</p> <p><i>Attention : La création d'un compte est nécessaire. Vos codes de première connexion vous seront envoyés par voie postale, anticipez bien ce délai ! Le porteur souhaitant déposer un dossier pour cette aide demandera, après avoir créé son compte, un accès à la plateforme P3A.</i></p> <p style="text-align: center;">Lien vers la téléprocédure</p>	<p style="text-align: center;">Du 02/12/2020 au 31/12/2022</p> <p>Les dossiers de candidatures doivent être déposés, sous format électronique, sur la plateforme dédiée en ligne de FranceAgriMer.</p> <p style="text-align: center;">Lien vers la téléprocédure</p>
<p>Sélection des dossiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Projets inférieurs à 5M € : sélectionnés au fil de l'eau - Projets supérieurs à 5M€ : relevés à date (04/01/2021, 01/04/2021, 01/09/2021, 01/09/2022) / Porteurs de projets auditionnés 	<ul style="list-style-type: none"> - Projets relevant du volet collectif inférieurs à 5M € et projets relevant du volet individuel : sélectionnés au fil de l'eau - Projets relevant du volet collectif supérieurs à 5M€ : relevés à date (31/01/2021, 31/07/2021, 31/01/2022) / Porteurs de projets auditionnés



Résumé de l'appel à projet « Investissements Filières Protéines »

	<p align="center">Aide aux investissements en exploitation pour les filières protéines végétales</p> <p align="center">https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/PLAN-DE-RELANCE/Le-plan-proteines-vegetales/Aide-a-l-investissement-dans-des-equipements-specifiques-permettant-la-culture-la-recolte-et-le-sechage-d-especes-riches-en-proteines-vegetales-et-le-developpement-de-sursemis-de-legumineuses-fourrageres2</p>
Enveloppe globale	20 M€
Thématiques ciblées	Objectif : Aider les investissements en agroéquipements des exploitations agricoles portant sur des matériels pour la culture, la récolte et le séchage des espèces riches en protéines ainsi qu'au développement des sursemis de légumineuses fourragères
Bénéficiaires	Pour les investissements individuels : les personnes physiques exerçant une activité agricole, les GAEC, EARL, SCEA, Lycées Agricoles, ETA Pour les investissements collectifs : les CUMA et les structures porteuses de GIEE reconnus
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Matériels pour la culture, la récolte des espèces riches en protéines, le séchage des légumineuses fourragères ainsi que le stockage sur l'exploitation (voir annexe – point I) - Semences permettant l'enrichissement des prairies en légumineuses fourragères (voir annexe – point II) <p>Lien vers l'Annexe listant les équipements éligibles</p> <p><i>Dépenses inéligibles : Matériel d'occasion, main d'œuvre, options et accessoires, investissements déjà financés par d'autres dispositifs (PDRR, PCAE, Fonds opérationnels de l'OCM Fruits et Légumes), matériels et équipements nécessaires pour la transformation des légumineuses fourragères et des protéagineux, bâtiments, barrières intelligentes, matériels déjà éligibles à la mesure « Agroéquipement » ou « Aléas climatiques ».</i></p>
Niveaux d'aides	<p>40% du coût HT des investissements éligibles listés en annexe</p> <p>Majoration NI/JA/CUMA : 10 points</p> <p>Plancher : 1 000 € - Plafond : 40 000 € HT pour les matériels / 5000 € pour l'enrichissement des prairies en légumineuses (CUMA : 150 000 € HT)</p>
Période et mode de dépôt	<p>Du 04/01/2021 au 31/12/2022</p> <p>Les demandes de subvention doivent être effectuées sur la plateforme dédiée en ligne de FranceAgriMer : Lien vers la téléprocédure</p> <p><i>Le demandeur ne peut déposer qu'une seule demande, pouvant comprendre plusieurs matériels. Le commencement d'exécution du projet ne peut pas intervenir avant la date de l'autorisation d'achat (le délai d'exécution est fixé à 12 mois à compter de la date d'autorisation d'achat).</i></p>
Sélection	La téléprocédure est ouverte du 04/01/2021 jusqu'au 31/12/2022, dans la limite des crédits disponibles.



Résumé de l'appel à projet « Investissements Aléas Climatiques »

	<p align="center">Aide investissements en exploitation pour la protection face aux aléas climatiques</p> <p align="center">https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/PLAN-DE-RELANCE/Aide-aux-agroequipements-necessaires-a-l-adaptation-au-changement-climatique</p>
Enveloppe globale	70 M€
Thématiques ciblées	Objectif : Améliorer la résilience individuelle des exploitations agricoles face aux aléas climatiques.
Bénéficiaires	Pour les investissements individuels : les personnes physiques exerçant une activité agricole, les GAEC, EARL, SCEA, Lycées Agricoles, ETA Pour les investissements collectifs : les CUMA et les structures porteuses de GIEE reconnus
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none">- Matériels de protection contre le gel (point I de l'annexe)- Matériels de protection contre la grêle (point II de l'annexe)- Matériels de protection contre la sécheresse (point III de l'annexe)- Matériels de protection contre le vent – cyclones, ouragans, tornades (point IV de l'annexe) <p>Lien vers l'Annexe listant les équipements éligibles</p> <p><i>Dépenses inéligibles : Matériel d'occasion, main d'œuvre, options et accessoires, investissements déjà financés par d'autres dispositifs (PDRR, PCAE, Fonds opérationnels de l'OCM Fruits et Légumes)</i></p>
Niveaux d'aides	30% du coût HT des investissements listés en annexe Majoration NI/JA/CUMA : 10 points Plancher : 2 000 € - Plafond : 40 000 € HT (CUMA : 300 000 € HT)
Période et mode de dépôt	Du 04/01/2021 au 31/12/2022 Les demandes de subvention doivent être effectuées sur la plateforme dédiée en ligne de FranceAgriMer : Lien vers la téléprocédure <i>Le demandeur ne peut déposer qu'une seule demande, pouvant comprendre plusieurs matériels. Le commencement d'exécution du projet ne peut pas intervenir avant la date de l'autorisation d'achat (le délai d'exécution est fixé à 12 mois à compter de la date d'autorisation d'achat).</i>
Sélection	La téléprocédure est ouverte du 04/01/2021 jusqu'au 31/12/2022, et dans la limite des crédits disponibles.



Résumé de l'appel à projet « Investissements Réduction Intrants »

	Aide au renouvellement des agroéquipements nécessaires à la transition agroécologique https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/PLAN-DE-RELANCE/Aide-au-renouvellement-des-agroequipements-necessaires-a-la-transition-agro-ecologique
Enveloppe globale	135 M€
Thématiques ciblées	Objectif : réduire (voire substituer) ou améliorer l'usage des intrants (produits phytosanitaires, effluents, fertilisants) et limiter les dérives de produits phytopharmaceutiques (PPP) à travers l'investissement technologique.
Bénéficiaires	Pour les investissements individuels : les personnes physiques exerçant une activité agricole, les GAEC, EARL, SCEA, Lycées Agricoles, ETA Pour les investissements collectifs : les CUMA et les structures porteuses de GIEE reconnus
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none">- Buses permettant de réduire la dérive- Equipements d'application des PPP permettant de réduire la dérive ou de substitution à l'usage de PPP- Matériel d'épandage de fertilisants, Matériel de précision, Matériel bénéficiant de la labellisation « Performance Pulvé » <p>Lien vers l'Annexe listant les équipements éligibles</p> <p><i>Dépenses inéligibles : Matériel d'occasion, main d'œuvre, options et accessoires, investissements déjà financés par d'autres dispositifs (PDRR, PCAE, Fonds opérationnels de l'OCM Fruits et Légumes)</i></p>
Niveaux d'aides	<ul style="list-style-type: none">- 20% du coût HT pour les équipements du point IV (matériel de précision) de l'annexe- 30% du coût HT pour les équipements du point I (application de PPP) et III (qualité de l'air et matériel d'épandage d'effluents) de l'annexe- 40% du coût HT pour les équipements du point II (substitution à l'usage de PPP) de l'annexe <p>Majoration NI/JA/CUMA : 10 points</p> <p>Plancher : 2 000 € - Plafond : 40 000 € HT (CUMA : 150 000 € HT)</p>
Période et mode de dépôt	Du 04/01/2021 au 31/12/2022 Les demandes de subvention doivent être effectuées sur la plateforme dédiée en ligne de FranceAgriMer : Lien vers la téléprocédure <i>Le demandeur ne peut déposer qu'une seule demande, pouvant comprendre plusieurs matériels. Le commencement d'exécution du projet ne peut pas intervenir avant la date de l'autorisation d'achat (le délai d'exécution est fixé à 12 mois à compter de la date d'autorisation d'achat).</i>
Sélection	La téléprocédure est ouverte du 04/01/2021 jusqu'au 31/12/2022, dans la limite des crédits disponibles.



Résumé des appels à projets « Bon Diagnostic Carbone »

Bon Diagnostic Carbone https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201215/bdc2020-211	
Enveloppe globale	10 M€
Thématiques ciblées	Objectif : Accompagner l'adaptation des exploitations agricoles au changement climatique et son atténuation par la réduction des émissions de GES et le stockage de carbone (agriculteurs installés depuis moins de 5 ans dans un cadre individuel ou en société).
Bénéficiaires	La réponse à l'AAP est réalisée par une structure porteuse ou un collectif (Chambre d'agriculture, institut technique, ONVAR, coopératives, ...). Plusieurs structures peuvent se regrouper en consortium (une structure cheffe de file nécessaire).
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none">- Cible = Agriculteurs nouvellement installés (depuis moins de 5 ans, et pas uniquement JA)- Engagement sur un nombre minimum de diagnostics à réaliser (minimum 30 diagnostics par région). <p><u>Actions exigées :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Diagnostic GES de l'exploitation et potentiel de stockage de carbone (regroupant l'ensemble des ateliers) basé sur le référentiel GES'TIM ± (2020) <i>Avec un « diagnostic » optionnel sur le potentiel de stockage des sols (analyses de terre et conseils agro-pédologique) ;</i>- La mise en place d'un plan d'actions identifiant les leviers d'amélioration, la stratégie pour les mettre en œuvre et des indicateurs de suivi. <i>Ce plan d'action doit s'appuyer si possible sur les méthodes du Label Bas Carbone, et intégrer analyse technico-économique des orientations proposées au regard de la vulnérabilité au changement climatique et de la stratégie économique de l'entreprise. Il n'y a pas d'obligation, pas d'objectif minimum de réduction des émissions de GES.</i>- Un accompagnement pour faciliter la mise en place des actions du plan d'actions.
Dépenses éligibles et Cadrage des coûts	<p><u>Dépenses éligibles :</u> les dépenses de personnel, les dépenses de sous-traitance et les frais divers liés aux différentes phases du projet :</p> <ul style="list-style-type: none">- La prospection des agriculteurs- La mise en œuvre des diagnostics et analyses, y compris les analyses de terres- L'accompagnement des agriculteurs dans l'élaboration et l'engagement de leurs plans d'action- L'animation de groupes d'agriculteurs Le partage des travaux auprès des acteurs des territoires et des filières- La communication sur le projet et ses résultats

	<p><u>Cadrage des coûts (Annexe D) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic, plan d’actions et accompagnement : 3,5 jours maximum par exploitation (4 jours si volet optionnel) dont 1 jour dédié à l’accompagnement de l’agriculteur / Plafond : 550 € par jour <i>Volet optionnel : Analyses de terre : Plafond : 250 € par exploitation</i> - Animation/Coordination du projet : Plafond : 10 % du coût total de réalisation des diagnostics C - Ex : <i>actions de communication, réunions collectives...</i>
Niveaux d’aides	- Taux d’aide fixé à 90% des dépenses éligibles (facturation de 10% maximum du coût de la prestation réalisée à l’agriculteur)
Livrables attendus	<p><i>ATTENTION : Les bénéficiaires s’engagent à produire un certain nombre de livrables et à capitaliser sur les données collectées.</i></p> <p>Pour l’agriculteur (transfert des connaissances) : Restitution des diagnostics et plans d’action sous forme d’un rapport individualisé.</p> <p>Pour l’ADEME (justification de la réalisation des opérations) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste des exploitations ayant été accompagnées (avec leur OTEX détaillée) ; - Rapport à mi-parcours (bilan intermédiaire de l’opération) - Rapports « Agriculteurs » (diagnostics et plans d’action) <p>Pour l’ADEME (capitalisation des connaissances) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un rapport synthétisant à l’échelle globale de l’opération les principaux enseignements issus des diagnostics et plans d’actions réalisés (freins et leviers identifiés...) - Les informations acquises sur les sols qui alimenteront le système d’information national « GIS Sol » ; - Les supports de communication réalisés (témoignages d’agriculteurs, partage des leviers identifiés...)
Période et mode de dépôt	<p style="text-align: center;">Du 15/12/2020 au 29/01/2021 à 16h00</p> <p>Les dossiers de candidatures sont disponibles sur la plateforme AGIR de l’ADEME : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201215/bdc2020-211</p> <p>Ils sont à envoyer à l’adresse mail suivante : contact.bondiagnostic@ademe.fr, selon les modalités de l’AAP. Pensez à l’accusé de réception !</p>
Sélection	Sélection des dossiers dans un délais de 2 mois maximum à compter de la date de clôture de l’AAP

En savoir plus sur le label bas carbone : <https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-label-bas-carbone/> / <https://www.ecologie.gouv.fr/label-bas-carbone>